

**SESSION  
ORDINAIRE  
06 avril 2009**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC DU 06 AVRIL 2009 TENUE LE SIXIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE NEUF SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JOËL BRASSARD, MAIRE SUPPLÉANT. LA SESSION DÉBUTE À VINGT-ET-UNE HEURE.**

**SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM**

M. Joël Brassard, maire suppléant  
M. Benoît Proulx, conseiller  
Mme Chantal Lavallée, conseillère  
M. Claude Giguère, conseiller  
M. Donald Robinson, conseiller  
M. Paul Trudel, conseiller

**ÉTAIT ABSENT**

Monsieur Alain Guindon, maire, avait motivé son absence.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT**

Madame Guylaine Comtois, directrice générale est présente.

**❖ OUVERTURE DE LA SESSION**

**Résolution numéro 105-04-2009**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE  
DU 06 AVRIL 2009**

**Il est proposé par Monsieur Paul Trudel**

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 06 avril 2009 tel que présenté.

**1. OUVERTURE DE LA SESSION**

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

**2. PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Adoption des procès-verbaux de la session ordinaire du 2 mars ajournée au 10 mars 2009.

**3. ADMINISTRATION**

3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de mars 2009, approbation du journal des déboursés du mois de mars 2009 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.

3.2 Renouvellement du bail de location consenti au comité d'Aide alimentaire des Patriotes au 95 chemin Principal.

3.3 Renouvellement du bail de location consenti au centre d'apprentissage des Loupiots au 95 chemin Principal.

3.4 Représentation de la municipalité lors de la vente pour non-paiement de taxes municipales.

3.5 Renouvellement du contrat annuel relatif au maintien des affiches touristiques provinciales.

- 3.6 Refinancement d'un emprunt au montant de 401 700 \$ pour le règlement 16-93.
- 3.7 Modification du règlement d'emprunt 16-93 suite au refinancement de l'emprunt de 401 700 \$ échéant le 15 avril 2009.
- 3.8 Modification à la résolution numéro 22-01-2009 concernant l'Orthophotographie métropolitaine 2009-2010 produite par la CMM.
- 3.9 Demande de production du rapport financier du CIT Laurentides.
- 3.10 Mandat à Tremblay, L'Écuyer, architectes pour la préparation de plans pour la rénovation de l'O.M.H.
- 3.11 Réparation des joints de maçonnerie des murs de brique et de pierre de l'Hôtel de Ville. (*adoptée à la fin des résolutions d'hygiène du milieu*).
- 3.12 Autorisation de signature de l'acte de transfert des lots numéro 1 733 340, 4 360 052 et 4 360 053 cédés à M. Denis Laflèche et Mme Carole Filiatrault.
- 3.13 Appui à l'OMH de Saint-Eustache visant le maintien du Centre de Service de Saint-Eustache.
- 3.14 Participation à la création d'un poste d'agent de communication dans le cadre du pacte rural.

#### **4. TRANSPORTS**

- 4.1 Octroi d'un contrat de balayage de rues.
- 4.2 Octroi d'un contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2009.
- 4.3 Achat de paniers fleuris pour le secteur du village.
- 4.4 Remplacement des panneaux de nom de rue.
- 4.5 Octroi d'un contrat pour la tonte de gazon des terrains municipaux.
- 4.6 Adoption d'une politique d'installation des dos d'âne.
- 4.7 Octroi d'un contrat à Armand Dagenais & Fils inc. pour l'entretien des divers aménagements paysagers de la municipalité.
- 4.8 Renouvellement du contrat de fourniture du service de transport collectif.
- 4.9 Remplacement du mat à drapeau en acier galvanisé à l'intersection du chemin Principal et de la montée du Village.  
**Reporté.**
- 4.10 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium).
- 4.11 Remplacement d'un lampadaire sur la rue de la Montagne par la compagnie Lumidaire.
- 4.12 Embauche d'un coordonnateur technique au service des travaux publics.

#### **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.1 Embauche de monsieur Jean-Philippe Poulin à titre de pompier à l'essai.
- 5.2 Inscription de M. François Lauzon au congrès annuel de l'association des Chefs en sécurité incendie.
- 5.3 Formation de 6 pompiers sur l'utilisation des pinces de décarcération.

#### **6. URBANISME**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.

- 6.2 Demandes d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- 6.3 Fourniture et plantation d'arbres – Phase I – Projet Champs Fleury.
- 6.4 Abrogation de la résolution numéro 41-02-2009 «Attestation de la conformité au règlement d'urbanisme» pour le projet présenté par Mme Madeleine Gervais de l'aliénation des lots 1 732 964 et 1 733 068.
- 6.5 Attestation de la conformité au règlement d'urbanisme pour le projet présenté par Mme Madeleine Gervais de l'aliénation des lots 1 732 964, 1 733 067 et 1 733 068.
- 6.6 Embauche d'un stagiaire en urbanisme pour l'été 2009. **Reporté.**
- 6.7 Contribution municipale au projet de gestion intégrée de l'eau en milieu agricole dans le bassin versant du ruisseau Rousse.
- 6.8 Demande d'autorisation par Sylvain Cataphard aux fins d'opérer un usage autre qu'agricole au 1905 chemin Principal.

## **7. LOISIRS**

- 7.1 Autorisation de poursuivre les travaux d'aménagement du parc Caron (Phase II).
- 7.2 Aménagement d'un lien piétonnier entre la rue Caron et le stationnement du IGA. **Reporté.**
- 7.3 Propositions de candidatures pour le comité de la politique culturelle de la MRC de Deux-Montagnes.
- 7.4 Dépôt du rapport de la journée «Chocolat chaud».
- 7.5 Dépôt du rapport de la Féerie des Neiges, édition 2009.
- 7.6 Demande de permis d'alcool pour la Fête nationale.
- 7.7 Approbation des dépenses pour l'organisation de la Fête nationale 2009.
- 7.8 Approbation des dépenses pour les camps de jour – Été 2009.
- 7.9 Achat du matériel pour les terrains sportifs (tennis, baseball et soccer).

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 8.1 Octroi d'un contrat de forage de puits supplémentaires – Puits # 9 et # 10 à la station de pompage d'eau potable du parc d'Oka – Section forage.
- 8.2 Mandat à Hydrophila pour la surveillance de la construction de trois (3) piézomètres et deux (2) puits de production, tests de pompage simultané et analyse de l'eau souterraine réglementaires.
- 8.3 Octroi d'un contrat à Colmatec pour l'inspection télévisée des conduites d'eau sanitaire.
- 8.4 Achat de bacs pour la récupération des matières recyclables.
- 8.5 Achat de composteurs domestiques de Nova Envirocom.
- 8.6 Achat de barres guides pour la station de pompage Rémi.
- 8.7 Contribution spéciale et maintien des opérations de Tricentris.
- 8.8 Location d'une génératrice de 400KW pour le poste de pompage d'Oka.
- 8.9 Embauche de Noémie Varin-Lachapelle pour un stage en environnement.
- 8.10 Autorisation de paiement des travaux réalisés par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à la station de pompage L'Érablière.

8.11 Mandat à Automation RL concernant la reprogrammation des automates des stations de pompage.

## **9. AVIS DE MOTION**

9.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 06-2009 modifiant le règlement 21-2003 concernant le brûlage en plein air.

## **10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

10.1 Adoption du règlement numéro 27-2008 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, afin d'abaisser la superficie des terrains dans les zones R-1 203 et M 201.

10.2 Adoption du règlement numéro 02-2009 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, aux fins d'assujettir un nouveau secteur, situé à l'est de la 60<sup>e</sup> avenue Nord, et les secteurs de la rue Binette et de la montée Mc Cole aux PIIA.

10.3 Adoption du règlement numéro 04-2009 visant à modifier le règlement numéro 27-2007 relatif à la distribution et à la vente d'eau.

10.4 Adoption du règlement numéro 05-2009, visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins d'exiger la conformité de certains types d'enseignes d'ici le 15 juin 2009.

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **12. LEVÉE DE LA RÉUNION**

### **❖ PROCÈS-VERBAUX**

#### **Résolution numéro 106-04-2009**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 MARS AJOURNÉE AU 10 MARS 2009.**

**Il est proposé par monsieur Paul Trudel**

Et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux de la session ordinaire du 2 mars ajournée au 10 mars 2009 tels que rédigés.

### **❖ ADMINISTRATION**

#### **Résolution numéro 107-04-2009**

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2009, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2009 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000.**

**Il est proposé par monsieur Benoît Proulx**

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 02-04-2009 au montant de 159 548,48 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30-03-2009 au montant de 502 794,39 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 108-04-2009**

**RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION CONSENTI AU COMITÉ D'AIDE ALIMENTAIRE DES PATRIOTES AU 95 CHEMIN PRINCIPAL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DONALD ROBINSON ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le renouvellement du bail de location d'un local au 95 Principal au Comité d'Aide alimentaire des Patriotes. Le tarif établi pour 2009 est de 870\$ par mois. La présente entente s'applique à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et sera renouvelable annuellement, indexée au taux de l'IPC du Québec.

**QUE** le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**Résolution numéro 109-04-2009**

**RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION CONSENTI AU CENTRE D'APPRENTISSAGE DES LOUPIOTS AU 95 CHEMIN PRINCIPAL**

**IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR DONALD ROBINSON ET UNANIMEMENT RESOLU**

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte de renouveler le bail de location consenti au centre d'apprentissage des Loupiots pour un local au 95, chemin Principal au taux actuel de 5 535\$ indexé de l'IPC 2009 établi à 2,3%, ce qui porte le montant annuel à 5 662,30 \$.

**QUE** le maire et la directrice générale sont autorisés à signer le bail pour et au nom de la municipalité.

**Résolution numéro 110-04-2009**

**REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL**

Et unanimement résolu d'autoriser madame Guylaine Comtois à représenter la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac lors de la vente pour non-paiement des taxes municipales qui aura lieu le 14 mai à la salle des délibérations de la Municipalité régionale de Comté de Deux-Montagnes, au Carrefour institutionnel régional de Saint-Eustache. Conformément à l'article 1038 du code municipal, madame Comtois est autorisée à enchérir et acquérir les immeubles mis en vente pour et au nom de la municipalité sans toutefois dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais.

**Résolution numéro 111-04-2009**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ANNUEL RELATIF AU MAINTIEN DES AFFICHES TOURISTIQUES PROVINCIALES**

**CONSIDÉRANT** que le contrat concernant l'affichage touristique provincial relié à la promotion des vergers de Saint-Joseph-du-Lac échoit le 18 mai 2009;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de conserver ce type d'affichage régi par le gouvernement;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle le contrat annuel pour une somme de 1 600\$ aux fins de maintenir 4 panneaux touristiques bleus reliés à la promotion des vergers dont 2 sont situés en bordure de l'autoroute 640 et 2 autres en bordure du chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac.

**QUE** monsieur Alain Guindon, maire et madame Guylaine Comtois, directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 112-04-2009**

**REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 401 700 \$ POUR LE RÉGLEMENT 16-93**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac doit procéder au refinancement sur une période de 5 ans du solde de 401 700\$ sur le règlement d'emprunt numéro 16-93 décrétant un emprunt pour la réalisation de travaux

**EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par monsieur Claude Giguère  
Et résolu unanimement**

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du lac des Deux-Montagnes pour son emprunt de 401 700 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 16-93 au prix de 100, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

<b>31 900 \$</b>	4,28%	15 avril 2010
<b>33 600 \$</b>	4,28%	15 avril 2011
<b>35 200 \$</b>	4,28%	15 avril 2012
<b>37 000 \$</b>	4,28%	15 avril 2013
<b>264 000 \$</b>	4,28%	15 avril 2014

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

**QUE** le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer tous les documents pour et au nom de la municipalité.

**Résolution numéro 113-04-2009**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 16-93 SUITE AU REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT DE 401 700 \$ ÉCHÉANT LE 15 AVRIL 2009**

**ATTENDU QUE** Conformément au règlement d'emprunt numéro 16-93, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite emprunter par billet un billet au montant total de 401 700 \$;

**ATTENDU QU'** À ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Giguère  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'**un emprunt par billet au montant de 401 700 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 16-93 soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

**QUE** les billets soient datés du 15 avril 2009;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2010 :</b>	<b>31 900 \$</b>
<b>2011 :</b>	<b>33 600 \$</b>
<b>2012 :</b>	<b>35 200 \$</b>
<b>2013 :</b>	<b>37 000 \$</b>
<b>2014 :</b>	<b>38 800 \$</b>
<b>2014 :</b>	<b>225 200 \$ (à renouveler)</b>

**QUE** pour réaliser cet emprunt, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac émette un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5)** ans à compter du 15 avril 2009, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus dans les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 16-93, chaque emprunt subséquent devra être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Résolution numéro 114-04-2009**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-01-2009  
CONCERNANT L'ORTHOPHOTOGRAPHIE MÉTROPOLITAINE  
2009-2010 PRODUITE PAR LA CMM**

**Il est proposé par monsieur Benoît Proulx**

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac modifie sa résolution numéro 22-01-2009 afin d'autoriser le paiement de l'Orthophotographie métropolitaine 2009-2010 par appropriation au fonds de roulement d'une somme de 6 526,52 \$ sur un terme de 2 ans.

**Résolution numéro 115-04-2009**

**DEMANDE DE PRODUCTION DU RAPPORT FINANCIER DU CIT  
LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent intégrer les données financières des organismes inter municipaux pour lesquels elles contribuent;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport financier de la municipalité doit être produit au plus tard au début du mois de mars suivant l'exercice financier terminé au 31 décembre;

**CONSIDÉRANT QUE** le vérificateur externe doit transmettre son rapport au plus tard le 31 mars conformément à l'article 966.3 du code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'an dernier le dépôt des états financiers a été reporté au mois de mai puisque les états financiers du CIT n'étaient pas disponibles pour nous permettre de compléter nos états financiers dans les délais prescrits;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes ont été adressées l'an dernier au CIT des Laurentides visant le dépôt des états financiers avant le mois de mars;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Paul Trudel  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande au CIT des Laurentides de transmettre ses états financiers vérifiés dans des délais raisonnables afin que nos vérificateurs puissent effectuer le travail et ainsi respecter les délais prescrits par le code municipal.

Que la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire et aux municipalités membres du CIT des Laurentides.

**Résolution numéro 116-04-2009**

**MANDAT À TREMBLAY L'ÉCUYER ARCHITECTES POUR LA PRÉPARATION DE PLANS POUR LA RÉNOVATION DE L'O.M.H.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'OMH pourrait être admissible à une aide financière pour la réalisation de travaux d'amélioration extérieure du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** le projet de construction de 12 logements supplémentaires adjacents à l'OMH;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle construction doit respecter le règlement sur les PIIA et s'intégrer au milieu;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Paul Trudel**

Et unanimement résolu de mandater la firme Tremblay L'Écuyer, architectes pour la préparation d'un plan pour la rénovation extérieure de l'Office municipal d'Habitation St-Joseph-du-Lac en conformité avec le règlement sur les PIIA. Une somme n'excédant pas 3 200 \$ est allouée à ce mandat.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 117-04-2009**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE TRANSFERT DES LOTS NUMÉRO 1 733 340, 4 360 052 ET 4 360 053 CÉDÉS À M. DENIS LAFLÈCHE ET MME CAROLE FILIATRAULT**

**Il est proposé par monsieur Benoît Proulx**

Et unanimement résolu d'autoriser le maire, monsieur Alain Guindon et la directrice générale, madame Guylaine Comtois, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, l'acte de transfert des lots 1 733 340, 4 360 052 et 4 360 053 à monsieur Denis Laflèche et madame Carole Filiatrault.

**Résolution numéro 118-04-2009**

**APPUI À L'OMH DE SAINT-EUSTACHE VISANT LE MAINTIEN DU CENTRE DE SERVICE DE SAINT-EUSTACHE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'Habitation du Québec avait proposé de mettre en place trois centres de services sur le territoire couvrant les Basses-Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Eustache avait posé sa candidature à titre de centre de services tout comme les villes de Saint-Jérôme et Sainte-Thérèse;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lachute qui devait initialement se joindre au centre de services de Saint-Eustache s'est jointe au centre de service de la Ville de Saint-Jérôme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'Habitation du Québec a pris la décision unilatérale de réduire à deux le nombre de centres de services sur le territoire, et ce, sans avoir au préalable rencontré tous les intervenants concernés par cette décision;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'Habitation du Québec a unilatéralement décidé qu'un centre de services serait octroyé à Sainte-Thérèse laquelle engloberait la MRC de Deux-Montagnes, et ce, sans avoir au préalable rencontré tous les intervenants concernés par cette décision;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Il est proposé par monsieur Paul Trudel**  
**et unanimement résolu**

De notifier à la Société d'Habitation du Québec notre désaccord avec l'obligation pour la MRC de Deux-Montagnes de se joindre au centre de services de Sainte-Thérèse, tel qu'imposée par la SHQ;

D'indiquer à la Société d'Habitation du Québec que nous exigeons trois pôles décisionnels régionaux sur le territoire des Basses-Laurentides;

D'exiger que le territoire de la MRC de Deux-Montagnes soit représenté par Saint-Eustache;

De transmettre la présente résolution à la MRC de Deux-Montagnes, aux députés provinciaux et fédéraux de notre territoire ainsi qu'à monsieur David Whissell, député d'Argenteuil, responsable de la région des Laurentides et à la CMM.

**Résolution numéro 119-04-2009**

**PARTICIPATION À LA CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE COMMUNICATION DANS LE CADRE DU PACTE RURAL**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac participe via les sommes mises à sa disposition dans le cadre du pacte rural à l'embauche d'un agent de communication conjointement avec les municipalités d'Oka et de Saint-Placide ainsi que le CLD et la MRC.

**❖ TRANSPORTS**

**Résolution numéro 120-04-2009**

**OCTROI D'UN CONTRAT DE BALAYAGE DE RUES**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu que la municipalité octroie un contrat pour le balayage des rues à différents entrepreneurs, suivant leur disponibilité. Une somme n'excédant pas 6 000,00\$ est allouée à cette fin.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 121-04-2009**

**OCTROI D'UN CONTRAT DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2009**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu de mandater la compagnie Lingbec Inc. pour le marquage de la chaussée pour une somme n'excédant pas 9 500,00\$ selon les conditions établies au document d'appel d'offres de l'année 2008 le prix étant indexé de 2.9%.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 122-04-2009**

**ACHAT DE PANIERS FLEURIS POUR LE SECTEUR DU VILLAGE**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de 30 paniers de fleurs de 16" préparés par monsieur Rémi Vaillancourt au coût de 40\$ chacun pour un montant de 1 200\$ plus taxes. Les paniers seront installés dans le secteur villageois.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 123-04-2009**

**REPLACEMENT DES PANNEAUX DE NOM DE RUE**

**CONSIDÉRANT** l'état négligé de la plupart des panneaux de nom de rue de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que certains panneaux présentent une typologie différente de la majorité des panneaux de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le parc de panneaux de nom de rue de la municipalité compte environ 250 panneaux;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues comme suit :

Martech	7 582 \$
Signoplus	7 693 \$

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu de mandater Martech Signalisation pour la fourniture de panneaux de nom de rue pour un montant de 7 582.00\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 124-04-2009**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA TONTE DE GAZON DES TERRAINS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** que la tonte de gazon des terrains municipaux cumule 80 000 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues conformes comme suit :

Entreprise Y.L.	17 337,60 \$
Danny Desjardins Enr.	29 347,50 \$
Louis Vaudry Paysagiste Enr.	21 333,38 \$

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu d'octroyer le contrat de tonte de gazon à Entreprise Y.L. pour un montant de 17 337,60 \$ pour l'année 2009 et optionnellement pour les années 2010 à 2013, conditionnellement à la réception des documents suivants :

- Preuve d'assurance;
- Preuve d'enregistrement de l'entreprise à la CSST;
- Visite des installations de l'entreprise à son entrepôt.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 125-04-2009**

**ADOPTION D'UNE POLITIQUE D'INSTALLATION DES DOS D'ÂNE**

**CONSIDÉRANT** les demandes des citoyens pour l'établissement de dos d'âne pour la réduction de la vitesse;

**CONSIDÉRANT** que l'installation de dos d'âne peut engendrer des effets pervers (bruit, grincement de pneu);

**CONSIDÉRANT** les coûts associés à l'installation d'un dos d'âne;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu d'adopter une politique visant l'installation des dos d'âne dans les limites de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

La politique relative à l'installation des dos d'âne est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**POLITIQUE D'INSTALLATION DES DOS D'ÂNE**

**Article 1**

Définition

« Dos d'âne »

C'est une petite bosse étroite et perpendiculaire à la rue, de hauteur plus ou moins importante qui oblige le conducteur à réduire sa vitesse pour ne pas faire un saut.

De façon générale, l'intervention s'effectue en établissant deux dos d'âne situés à une distance d'environ 500 mètres chacun.

« Municipalité »

Désigne la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**Article 2**

L'installation des dos d'âne se réalise uniquement dans des rues locales.

**Article 3**

L'implantation des dos d'âne se réalise notamment selon les disponibilités budgétaires allouées à cette fin.

## Article 4

Processus conduisant à la mise en place d'un dos d'âne

1. Une personne désirant faire installer un dos d'âne dans son secteur doit faire une demande écrite à la municipalité. La demande doit contenir les indications relatives à l'endroit où la personne souhaite faire installer le dos d'âne. Comme l'installation est généralement constituée d'une série de deux dos d'âne, le demandeur doit, dans la mesure du possible, signifier à la municipalité l'endroit d'implantation projeté du 2<sup>e</sup> dos d'âne. Les dos d'âne sont séparés d'environ 500 m (1 600 pi);
2. La municipalité accuse réception de la demande et prépare un plan illustrant l'endroit d'installation des dos d'âne. L'endroit visé par l'installation peut varier de celui du demandeur pour des raisons techniques (écoulement de l'eau dans la rue, drainage de la chaussée, configuration de la rue, etc.);
3. La municipalité transmet au demandeur le plan d'implantation projeté des dos d'âne accompagné d'un formulaire de signature;
4. Le demandeur doit signer le formulaire attestant son accord avec le projet d'implantation des dos d'âne.
5. Le demandeur doit **obtenir les signatures d'au moins 75 % des propriétaires** des immeubles compris dans le tronçon de rue concernée (entre deux intersections).

## Article 5

Les dos d'âne sont implantés de manière permanente par la municipalité ou un de ses fournisseurs.

### **Résolution numéro 126-04-2009**

### **OCTROI D'UN CONTRAT À ARMAND DAGENAI & FILS INC. POUR L'ENTRETIEN DES DIVERS AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DE LA MUNICIPALITÉ**

#### **Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu d'accorder à Armand Dagenais & fils un contrat d'entretien des diverses plates-bandes et des divers aménagements paysagers de la municipalité comportant 3 visites dont une au printemps pour la taille des arbustes et la préparation des plates-bandes, une à l'été pour la fertilisation et le contrôle des mauvaises herbes et à l'automne pour l'enlèvement des annuelles et l'application de répulsif.

Le coût du contrat est le même que l'an dernier soit 5 632,46\$, détaillé comme suit :

- La croix de l'église	300\$
- Affiche façade de l'église	275\$
- Intersection chemin Principal et Laviolette	275\$
- Garage municipal	275\$
- Parc du Belvédère (gazebo)	750\$
- Espace vert Lucien-Giguère	700\$
- Bureau municipal	800\$
- Maison des Fermières	720\$
- Coin chemin Principal et rue Brassard	620\$
- Station de pompage sur la rue Victor	275\$

Pour 2009, on ajoute l'entretien de la nouvelle enseigne « Bienvenue » aux limites de Saint-Joseph-du-Lac et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au coût de 600\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

#### **Résolution numéro 127-04-2009**

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF**

##### **Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle le contrat de fourniture d'un service de transport collectif sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac, indexé de 3 %, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2009 au 30 avril 2010 à Autobus Deux-Montagnes au taux horaire 57.29\$. (2008 – 55.62\$)

Il est résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer le contrat à intervenir.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

#### **Résolution numéro 128-04-2009**

#### **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlorure de sodium;

**ATTENDU QUE** la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Giguère  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité;

**QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac confie ce mandat à l'Union des municipalités du Québec, pour les quatre (4) prochaines années, du 1<sup>er</sup> mai 2009 au 30 avril 2013;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et le cahier des charges que lui transmettra annuellement l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée chaque année;

**QUE** pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet 30 jours avant le dépôt de l'appel d'offres annuel;

**QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres public;

**QU'** un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**Résolution numéro 129-04-2009**

**REPLACEMENT D'UN LAMPADAIRE SUR LA RUE DE LA MONTAGNE PAR LA COMPAGNIE LUMIDAIRE**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu d'autoriser le remplacement d'un lampadaire sur la rue de la Montagne suivant un bris majeur au cours de l'hiver. La compagnie Lumidaire est mandatée pour la fourniture et la pose d'un lampadaire au montant de 2 500 \$. La présente dépense sera réclamée à Brunet & Brunet si les résultats de l'enquête démontrent sa responsabilité pour les dommages causés lors des opérations de déneigement.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 130-04-2009**

**EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR TECHNIQUE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite embaucher un employé spécialisé au service des travaux publics aux fins de coordonner les différents travaux et aider à la planification;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel de candidature à permis de recevoir plusieurs candidats intéressants pour ce poste;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Giguère  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'autorise la directrice générale à procéder à l'embauche d'un nouvel employé-cadre au poste de coordonnateur technique. Le salaire annuel offert à ce poste n'excédera pas 55 000\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

## ❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

### **Résolution numéro 131-04-2009**

#### **EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE POULIN À TITRE DE POMPIER À L'ESSAI**

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'entrevue menée par le directeur du service des incendies;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Poulin est résident de Saint-Joseph-du-Lac et qu'il agit déjà à son travail comme pompier d'usine;

#### **EN CONSÉQUENCE**

##### **IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Jean-Philippe Poulin à titre de pompier à l'essai pour une période d'un an aux conditions de la convention collective de travail.

### **Résolution numéro 132-04-2009**

#### **INSCRIPTION DE M. FRANÇOIS LAUZON AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE**

##### **Il est proposé par monsieur Paul Trudel**

Et unanimement résolu d'autoriser l'inscription de M. François Lauzon au congrès annuel de l'Association des Chefs en sécurité incendie qui se tiendra à Rimouski du 6 au 9 juin 2009 au coût de 338,63\$. Les frais d'hébergement et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

### **Résolution numéro 133-04-2009**

#### **FORMATION DE 6 POMPIERS SUR L'UTILISATION DES PINCES DE DÉCARCÉRATION**

##### **Il est proposé par monsieur Paul Trudel**

Et unanimement résolu d'autoriser le directeur du service des incendies, trois lieutenants et deux pompiers à suivre le cours d'utilisation des pinces de décarcération donné par l'Académie des Pompiers à Saint-Janvier débutant en avril pour une durée de 24 heures, incluant une période de pratique. Les frais d'inscription au montant de 560\$ par personne ainsi que les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives sont assumés par la municipalité.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

## ❖ URBANISME

### **Résolution numéro 134-04-2009**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS.**

Monsieur Benoît Proulx présente le rapport du service d'urbanisme, il mentionne que durant le mois d'avril le service a délivré 11 permis, dont 2 constructions unifamiliales, 1 rénovation résidentielle, 4 bâtiments accessoires pour un total de 686 850 \$. Deux nouvelles unités de logement ont été créées

Au cours du mois de mars, quatre (4) avis d'infraction ont été émis en rapport à l'affichage (2), au stationnement (1) ainsi qu'aux travaux non terminés (1). Aucun constat d'infraction n'a été émis durant le mois.

### **Résolution numéro 135-04-2009-1**

#### **DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 1905 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

#### **CONSIDÉRANT**

Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

#### **CONSIDÉRANT**

Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Manon Ehret, désirant rénover une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Remplacement de la porte de garage par 2 fenêtres à carreaux d'une dimension de 2 pi x 5 pi et d'une porte d'entrée d'une largeur de 34 po avec fenêtre à carreaux, le tout, s'harmonisant avec les portes et fenêtres existantes ;
- Pourtour des nouvelles fenêtres et de la nouvelle porte en déclin d'aluminium de couleur blanche;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL  
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de rénovation de Mme Manon Ehret, pour le bâtiment résidentiel unifamilial situé au 1905 chemin Principal telle que présentée sur les plans datés 24 mars 2009, plan #2, version #1;

**Résolution numéro 135-04-2009-2**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE INDUSTRIEL SITUÉ AU 3520 CHEMIN OKA, CONFORMÉMENT AU PIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment industriel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** La résolution numéro 504-12-700-2, du Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural ;

**CONSIDÉRANT** Que les matériaux de revêtements extérieurs proposés sont les suivants :

- Revêtement de la façade principale en pierre de marque Permacon, modèle Dufferin, de couleur nuancé gris Ramezay;
- Revêtement complémentaire sur les autres façades en fibre de bois de la compagnie Canoxel, de couleur Sable;
- Corniches et avant-toit en aluminium de marque Royal alumipro, de couleur Cactus 6700;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL  
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de M. Denis Desjardins, pour la construction d'un bâtiment de type industriel <Excavation Denis Desjardins> situé au 3520 chemin Oka, telle que présentée sur les plans #07-300 datés de mars 2007.

**Résolution numéro 135-04-2009-3**

**DEMANDE D'INSTALLATION D'ENSEIGNE SUR POTEAU ET UNE  
ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT DE TYPE INDUSTRIEL <EXCAVATION  
DENIS DESJARDINS> SITUÉ AU 3520 CHEMIN OKA,  
CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation pour une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande d'un nouveau projet d'enseignes de M. Denis Desjardins, à être installées au 3520 chemin Oka, comportant les caractéristiques suivantes :Enseigne sur muret :

- Enseigne sur muret de forme rectangulaire d'une hauteur de 13 pi et d'une largeur de 9 pi ;
- De couleur brun et beige ;
- Éclairage en col de cygne ;
- Boîtier en aluminium peint ;
- Lettrage découpé en acrylique peint, d'une épaisseur de 1/2 po ;
- Base avec boîte à fleur de béton avec pierre décorative ;

Enseigne fixée au mur (façade principale) :

- Dimension d'environ 45 po x 128 po ;
- De couleur noir et brun ;
- Éclairage en col de cygne ;
- Lettre et logo en aluminium peint d'une épaisseur de 1/8 po ;

Espace pour enseignes fixées au mur pour chaque local (4) sur la façade latérale droite :

- Dimension d'environ 36 po x 44 po ;
- Éclairage en col de cygne ;
- Face en aluminium d'une épaisseur de 1/8 po ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL  
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de M. Denis Desjardins pour l'installation d'une enseigne fixée au mur et sur muret et qui seront situées au 3520 chemin Oka, telles que présentées sur les plans datés du 9 mars 2009.

**Résolution numéro 135-04-2009-4**

**DEMANDE D'INSTALLATION D'ENSEIGNE SUR POTEAU  
POUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMMERCIAL  
<CHARAUTO> SITUÉ AU 3735 CHEMIN OKA,  
CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation pour une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande d'un nouveau projet d'enseignes de M. Antoine Assaf, à être installées au 3735 chemin Oka, comportant les caractéristiques suivantes :

- Enseigne sur poteau d'une hauteur d'environ 10 pi ;
- Surface d'affichage du haut en pin d'une épaisseur de 2 po et d'une superficie de 6,25 pi<sup>2</sup> avec logo de l'entreprise sculpté et peint aux couleurs de celle-ci ;
- Surface d'affichage du bas en pin d'une épaisseur de 1 po et d'une superficie de 11,25 pi<sup>2</sup> peint de couleur bleu(reflex bleu) avec lettrage en pin visé d'une épaisseur de 1 po, de couleur blanche et jaune (PMS 116C) ;
- Pas d'éclairage ;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de M. Antoine Assaf pour l'installation d'une enseigne sur poteau qui sera située au 3735 chemin Oka, telle que présentée sur les plans datés du 30 mars 2009.

**Résolution numéro 135-04-2009-5**

**DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR UN  
BÂTIMENT DE TYPE AGRICOLE SITUÉ AU 1219  
CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'agrandissement pour un bâtiment de type agricole conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Éric Guindon, désirant agrandir un bâtiment agricole, comportant les caractéristiques suivantes :

- Démolition de la partie gauche du bâtiment existant ;
- Construction d'un agrandissement d'environ 45 pi x 50 pi du côté gauche de la partie conservée avec des pentes de toit identiques ;
- Ajout de deux fenêtres sur la façade gauche du nouvel agrandissement et d'une porte de garage sur sa façade principale ;
- Peinturer en rouge la toiture de la partie conservée et réfection de son revêtement extérieur avec les mêmes matériaux que la nouvelle partie, soit de la tôle pré-peint grise sur les murs extérieurs et rouge pour la toiture ;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL  
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande pour le projet d'agrandissement tel que présenté sur les plans daté 25 mars 2009.

**Résolution numéro 135-04-2009-6**

**DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR UN BÂTIMENT DE TYPE  
AGRICOLE SITUÉ AU 1944 CHEMIN PRINCIPAL,  
CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'agrandissement pour bâtiment de type agricole conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Olivier Dumoulin désirant agrandir un bâtiment agricole comportant les caractéristiques suivantes :

- Construction d'un agrandissement d'environ 15 pi x 40 pi du côté gauche du bâtiment existant en conservant la même pente de toit ;
- Ajout d'une porte de garage et d'une porte d'entrée sur la façade principale de l'agrandissement ;
- Revêtement extérieur et toiture en tôle galvanisée identique au bâtiment existant ;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL  
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande pour le projet d'agrandissement tel que présenté sur les plans daté 25 mars 2009.

**Résolution numéro 135-04-2009-7**

**DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE  
RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL SITUÉ AU 2703 CHEMIN  
PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Sophie Paiement-Brunet, désirant rénover une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Revêtement extérieur sur les 4 façades du bâtiment en fibre de bois de marque Canoxel, couleur rouge Campagne ;
- Moulures en fibre de bois de marque Canoxel, couleur blanc ;
- Portes blanches et fenêtres en vinyle blanc ;
- Galerie, garde-corps, barreaux et poteaux sur le long de la façade principale en bois traité couverte avec une toiture en bardeaux d'asphalte noir identique à la toiture du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL  
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de rénovation de Mme Sophie-Paiement-Brunet, pour le bâtiment résidentiel unifamilial situé au 2703 chemin Principal tel que présenté sur les plans daté du 15 mars 2009 dans la mesure où des correctifs sont apportés comme suit à l'exception du garde-corps de la galerie :

- La requérante doit soumettre un plan corrigé de la galerie en tenant compte des éléments suivants : la galerie, les garde-corps, les barreaux et les poteaux doivent être de couleur blanche et leur design devra être plus recherché;

Le tout, devra être approuvé par le comité consultatif d'urbanisme.

**Résolution numéro 135-04-2009-8**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 93 RUE DES JACINTHES, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 36 pi x 42 pi
- Toiture de marque BP, modèle Rempart, couleur noir 2 tons ;
- Fenêtre blanches ;
- Aluminium de marque Gentek, couleur argile ;

**CONSIDÉRANT** La résolution numéro 082-03-2009-4;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL**

**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction pour une maison unifamiliale située au 93 rue des Jacinthes telle que présentée sur les plans datés de novembre 2008, modèle <Malbec>, avec garage.

**Résolution numéro 135-04-2009-9**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 89 RUE DES JACINTHES, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans

d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT**

Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 33 pi x 37 pi
- Revêtement extérieur de brique de marque Hanson, modèle Collection Architecte, couleur Boston 433 ;
- Toiture de marque BP, modèle Rempart, couleur brun 2 tons ;
- Fenêtres blanches ;
- Aluminium de marque Gentek, couleur Argile ;

**CONSIDÉRANT**

Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL**

**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction pour une maison unifamiliale située au 89 rue des Jacinthes telle que présentée sur les plans datés du 19 août 2003, contrat 03-4108, modèle <Le Carroussel>, avec garage.

**Résolution numéro 135-04-2009-10**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 28 RUE DES PIVOINES, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT**

Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT**

Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 45 pi x 49 pi
- Revêtement de brique de marque Arriscraft, gamme Médiéval, couleur TX 44S ;
- Toiture de marque BP, modèle

- Rempart, couleur brun foncé ;
- Fenêtres blanches ;
- Aluminium de marque Gentek, couleur Argile ;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction pour une maison unifamiliale située au 28 rue des Pivoines telle que présentée sur les plans datés du 18 mars 2009, contrat 09-6429, modèle <La Baronne>, avec garage double.

**Résolution numéro 135-04-2009-11**  
**TROISIÈME ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE PRÉSENTATION POUR LA TERRE CLOUTIER, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Claude Laroche et de M. Pierre Gaul, promoteur pour le développement du lot 4 300 309, situé sur la terre du défunt M. Maurice Cloutier, qui vise :

- L'établissement, en projet intégré, de 6 résidences multifamiliales de 6 logements, le long du chemin d'Oka ;

**CONSIDÉRANT** Que la proposition d'aménagement du terrain en projet intégré rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande des promoteurs M. Claude Laroche et M. Pierre Gaul telle que présentée sur les plans en date du 26 mars 2009, minute 9853, dossier 32785, produits par la firme Desroches et Morin arpenteurs-géomètres conditionnellement à ce que les correctifs suivants soient apportés :

- La largeur des cases de stationnement doivent avoir un minimum de 2,5 m;
- La distance entre l'aire de stationnement et les limites du terrain doit être d'un minimum de 4 m;
- Un écran végétal doit être prévu le long de la ligne de propriété latérale gauche de façon à minimiser l'impact visuel de l'aire de stationnement;
- Une bande gazonnée d'une largeur minimale de 1 m doit être aménagée entre l'allée de circulation et la ligne de propriété latérale gauche.

**Résolution numéro 135-04-2009-12**

**DEMANDE D'INSTALLATION D'ENSEIGNE D'IDENTIFICATION  
D'UN COMMERCE <PIT STOP> SITUÉ AU 3476 CHEMIN OKA,  
CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation d'enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande d'un nouveau projet d'enseignes de Mme Kathy Thériault, à être installées au 3476 chemin Oka, comportant les caractéristiques suivantes :

- Enseigne fixée au mur ;
- Dimension d'environ 36 po x 66 po ;
- De couleur noir et blanc ;
- Pas d'éclairage ;
- Panneau d'aluminium d'une épaisseur de 1/8 po ;
- Lettre en SignFoam d'une épaisseur de 1 po ;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL  
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de Mme Kathy Thériault pour l'installation d'une enseigne fixée au mur qui sera située au 3476 chemin Oka, telle que présentée sur les plans datés du 30 mars 2009 conditionnellement à ce que les lettres <L> et <A> du mot lave-auto soient en majuscule.

**Résolution numéro 135-04-2009-13**

**DEMANDE D'INSTALLATION D'ENSEIGNE D'IDENTIFICATION  
D'UN ATELIER PROFESSIONNEL DANS UNE RÉSIDENCE  
SITUÉE EN ZONE AGRICOLE AU 1905 CHEMIN PRINCIPAL,  
CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation pour une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande d'un nouveau projet d'enseigne de Mme Manon Ehret à être installée au 1905 chemin Principal, comportant les caractéristiques suivantes :

- Enseigne sur poteau en fer forgé de couleur noire d'une hauteur de 1,3 m ;
- Surface d'affichage de couleur verte, noire sur fond blanc ;
- Sans éclairage ;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural ne rencontre pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** de refuser la demande de Mme Manon Ehret pour l'installation d'une enseigne au 1905 chemin Principal telle que présentée sur les plans datés du 24 mars 2009, sur la base du choix des matériaux proposés ainsi que du support qui ne met pas en valeur l'enseigne.

**Résolution numéro 136-04-2009**

**FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES – PHASE I – PROJET CHAMPS FLEURY**

**CONSIDÉRANT** la demande de soumissions faite en 2008 pour la fourniture et la plantation d'arbres, Phase I, pour le projet Champs Fleury;

**CONSIDÉRANT** les deux soumissions reçues:

R. Bouchard Fils et Fille  
15 250,00 \$  
Armand Dagenais  
16 000,00 \$

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Il est proposé par monsieur Benoît Proulx**  
Et unanimement résolu de mandater R. Bouchard Fils & Fille pour la fourniture et la plantation d'arbres, Phase I, pour le projet Champs Fleury, pour un montant de 15 250,00 \$ taxes en plus.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 137-04-2009**

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 41-02-2009  
«ATTESTATION DE LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT  
D'URBANISME POUR LE PROJET PRÉSENTÉ PAR MME  
MADELEINE GERVAIS DE L'ALIÉNATION DES LOTS 1 732 964 ET  
1 733 068**

**Il est proposé par monsieur Benoît Proulx**

Et unanimement résolu d'abroger la résolution numéro 041-02-2009 adoptée le 2 février 2009 puisqu'il manquait un lot dans l'énumération des lots affectés par l'aliénation.

**Résolution numéro 138-04-2009**

**ATTESTATION DE LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT  
D'URBANISME POUR LE PROJET PRÉSENTÉ PAR MME  
MADELEINE GERVAIS DE L'ALINÉATION DES LOTS 1 732 964,  
1 733 067 et 1 733 068**

- CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un secteur situé en zone agricole permanente contiguë à une aire caractérisée comme étant déstructurée (parc de maisons mobiles);
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de la requérante nécessite une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole afin d'aliéner les immeubles portant les numéros de lot 1 732 964 1 733 067 et 1 733 068;
- CONSIDÉRANT QUE** Selon la requérante, la vente des immeubles concernés n'affectera pas les revenus provenant de l'exploitation agricole étant donné que les terrains visés sont non cultivés depuis plusieurs années;
- CONSIDÉRANT QUE** Selon la requérante, l'acheteur maintiendra le caractère agricole des lots visés et projette d'établir une activité agricole respectueuse des résidences situées à proximité;
- CONSIDÉRANT** l'évaluation du projet à l'égard de l'article 62 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a proximité des limites ouest de l'immeuble 1 732 964, à environ 180 m, une installation d'élevage (chèvres);
- CONSIDÉRANT** La conformité du projet à la réglementation d'urbanisme et du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) en vigueur sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOIT PROULX  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la réglementation d'urbanisme et favorise le projet présenté par Madame Madeleine Gervais relativement à l'aliénation des lots 1 732 964, 1 733 067 et 1 733 068.

La présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 41-02-2009 au même effet.

**Résolution numéro 139-04-2009**

**CONTRIBUTION MUNICIPALE AU PROJET DE GESTION  
INTÉGRÉE DE L'EAU EN MILIEU AGRICOLE DANS LE BASSIN  
VERSANT DU RUISSEAU ROUSSE.**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU:**

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac appuie le projet de gestion intégrée de l'eau en milieu agricole dans le bassin versant du ruisseau Rousse inscrit dans le cadre du plan d'action sur l'agroenvironnement et la cohabitation harmonieuse 2007-2010 élaboré par les ministères de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du Développement durable de l'environnement et des parcs en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles du Québec.

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac participe financièrement à la réalisation du projet par Agro Protection des Laurentides visant l'identification et la mise en place de mesures concrètes pour un développement durable de l'agriculture et permettant l'amélioration et la préservation de la qualité de l'eau.

**QU'**à cette fin la municipalité s'engage à verser une somme de 9 000 \$ sur une période de trois (3) ans;

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ne participera à aucune autre étude ou projet de même nature touchant les autres bassins versants existants sur son territoire.

**QUE** la présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé au montant de 3000\$ pour l'année 2009.

**Résolution numéro 140-04-2009**

**DEMANDE D'AUTORISATION PAR SYLVAIN CATAPHARD AUX  
FINS D'OPÉRER UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE AU 1905  
CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT QU'** Il s'agit d'un secteur situé en zone agricole permanente;

- CONSIDÉRANT QUE** le projet du requérant nécessite une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole afin d'opérer un bureau de services personnels;
- CONSIDÉRANT** l'évaluation du projet à l'égard de l'article 62 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;
- CONSIDÉRANT QU'** Il n'y a pas à proximité immédiate d'établissement de production animale;
- CONSIDÉRANT** La conformité du projet à la réglementation d'urbanisme et du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) en vigueur sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

Que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la réglementation d'urbanisme et favorise le projet présenté par monsieur Sylvain Cataphard relativement à l'opération d'un bureau de services personnels (maquillage permanent) à l'intérieur de la résidence située au 1905, chemin Principal.

❖ **LOISIRS**

**Résolution numéro 141-04-2009**

**AUTORISATION DE POURSUIVRE LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC CARON (PHASE II)**

- CONSIDÉRANT** la réalisation d'une partie des travaux en 2008;
- CONSIDÉRANT** les travaux à compléter suivants :
- Aménagement d'une 3<sup>e</sup> aire de jeux comportant un module pour les enfants de 18 mois à 5 ans;
  - Aménagement d'une deuxième section de sentier piétonnier;
  - La plantation des arbres et arbustes;
  - L'installation du mobilier;
- CONSIDÉRANT** qu'une partie des travaux est subventionnée dans le cadre du pacte rural;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Chantal Lavallée**

Et unanimement résolu d'autoriser la phase II des travaux d'aménagement du parc Caron Phase II pour un montant de 51 000 \$ taxes incluses.

Une partie des dépenses est assumée par une aide financière versée dans le cadre du pacte rural au montant de 21 000 \$ et la contrepartie de 30 000\$ est assumée par une appropriation au fonds de parcs et terrains de jeux.

**Résolution numéro 142-04-2009**

**PROPOSITIONS DE CANDIDATURES POUR LE COMITÉ DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC DEUX-MONTAGNES**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire procéder à l'élaboration d'une politique culturelle régionale complémentaire et appuyant celles des municipalités locales;

**CONSIDÉRANT** le rôle crucial assumé par le Conseil de la culture des Laurentides en matière de développement culturel et de sa connaissance approfondie des artistes, des artisans, des travailleurs culturels, et des entreprises et des organismes culturels et leurs préoccupations;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC veut mener à terme ce projet, conformément aux exigences gouvernementales;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite mettre sur pied un comité de travail qui aura comme mandat de conseiller la MRC sur le positionnement et les axes d'intervention à privilégier en matière culturelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité devront idéalement s'impliquer et agir comme antenne dans le milieu culturel afin de faire ressortir, par discipline, les principaux enjeux et priorités d'intervention régionale pour les prochaines années.

**CONSIDÉRANT** qu'aucune rémunération ne sera accordée aux membres du comité de travail. La présidence du comité sera assumée par un membre du conseil de la MRC

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu de proposer comme candidats pour le Comité de travail Monsieur Maxime Lacourse pour les Arts visuels, Monsieur Ronald Durepos pour le patrimoine, Monsieur Pierre Forget pour les métiers d'art, Madame Sylvie D'Amour pour loisir et tourisme culturel.

**Résolution numéro 143-04-2009****DÉPÔT DU RAPPORT DE LA JOURNÉE « CHOCOLAT CHAUD ».**

<b>Rapport financier de la Journée chocolat chaud 2009</b>	
Budget - rés. 19-01-2009	1 200,00 \$
Système de son et animation	(539,38) \$
Crème et lait	(70,00) \$
Café et chocolat chaud	(95,07) \$
Bouillon de poulet et guimauve	(13,00) \$
<b>TOTAL</b>	<b>482,55 \$</b>

Suivant la présentation du rapport de dépenses de la Journée chocolat chaud édition 2009 présentant un surplus budgétaire de \$482.55 \$ auquel s'ajoute une bourse de 300 \$ obtenue de l'organisme Plaisir D'hiver.

**Il est proposé par madame Chantal Lavallée**

Et unanimement résolu d'affecter l'excédent budgétaire de 750.00 \$ à l'organisation d'une journée d'activité familiale qui se tiendra le 31 mai au parc Paul-Yvon Lauzon.

**Résolution numéro 144-04-2009****DÉPÔT DU RAPPORT DE LA FÉÉRIE DES NEIGES, ÉDITION 2009**

<b>Rapport financier de la Féerie des Neiges 2009</b>	
Commanditaires	3 345,00 \$
1 autobus pour Saint-Jean-de-Matha	(479,72) \$
1 autobus pour Gym x team	(316,05) \$
1 autobus pour Cinéma	- \$
1 autobus pour Écomuseum	(355,56) \$
Dépôt pour Écomuseum	(65,00) \$
Mascotte pour journée plein air dimanche	(269,69) \$
Éducazoo	(426,11) \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 432,87 \$</b>

Suivant la présentation du rapport de dépenses de la Féerie des Neiges édition 2009 présentant un surplus budgétaire de \$1 432.87 \$.

**Il est proposé par madame Chantal Lavallée**

Et unanimement résolu d'affecter l'excédent budgétaire de la Féerie des Neiges, édition 2009 au montant de 1 400.00 \$ à la Fête Nationale.

**Résolution numéro 145-04-2009****DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR LA FÊTE NATIONALE****Il est proposé par madame Chantal Lavallée**

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice des loisirs à transmettre au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, une demande de permis d'alcool pour la vente de boissons le 23 juin 2009 à l'occasion de la Fête Nationale.

**Résolution numéro 146-04-2009****APPROBATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE 2009**

<b>REVENUS</b>	
Municipalité	17 000,00 \$
Surplus budgétaire de la Féerie des Neiges 2009	1 400,00 \$
Subvention du Ministère des Affaires municipales	1 000,00 \$
Ventes de Boisson	3 200,00 \$
Commanditaires	2 000,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>24 600,00 \$</b>

<b>DÉPENSES PRÉLIMINAIRES</b>	
Permis d'alcool pour vente	75,00 \$
Orchestre	1 700,00 \$
Chapiteau - table et chaise et tente 20 x 20	3 547,00 \$
Paroi d'escalade	1 139,50 \$
Feux d'artifice	10 000,00 \$
Décoration et pavoisement	200,00 \$
Animation	3 200,00 \$
Achat de bière	1 600,00 \$
Scène	909,77 \$
Lou-Tec	409,43 \$
système de son et éclairage	1 500,00 \$
Divers	300,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>24 580,70 \$</b>

**Il est proposé par madame Chantal Lavallée**

Et unanimement résolu d'autoriser les dépenses préliminaires proposées pour l'organisation de la Fête nationale 2009.

Les présentes ont fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 147-04-2009****APPROBATION DES DÉPENSES POUR LES CAMPS DE JOUR  
ÉTÉ 2009****PRÉVISION BUDGÉTAIRE  
POUR LES PARCS ET TERRAINS DE JEUX ÉTÉ 2009**

<b>DÉPENSES POUR LES SORTIES DES 6 À 13 ANS</b>	<b>Qté</b>	<b>Prix avec taxes</b>	<b>Total</b>
Activités d'ouverture		Frais fixes	750,00 \$
Équitation 1101	100	12,25 \$	1 225,00 \$
Géocaching (6 à 13 ans)	100	12,00 \$	1 200,00 \$
Géocaching (13 ans et plus)	20	4,00 \$	80,00 \$
Super Aqua Club	120	18,00 \$	2 160,00 \$
Cinéma Mathers	100	5,00 \$	500,00 \$
Le Rigolfeur (6 à 13 ans)	80	15,00 \$	1 200,00 \$
Le Rigolfeur (13 ans et plus)	20	13,00 \$	260,00 \$
La Ronde	150	25,00 \$	3 750,00 \$
Piscine de Pointe-Calument (6 visites)	6	100,00 \$	600,00 \$
Plage d'Oka (7 visites)	7	0,00 \$	0,00 \$
Mini-Jeux des Laurentides		Frais fixes	1 360,47 \$
Activités de fermeture		Frais fixes	1 500,00 \$
<b>TOTAL</b>			<b>14 585,47 \$</b>
<b>DÉPENSES POUR LE TRANSPORT DES 6 À 13 ANS</b>	<b>Qté</b>	<b>Prix avec taxes</b>	<b>Total</b>
Équitation 1101	2	395,07 \$	790,14 \$
Géocaching	2	158,03 \$	316,06 \$
Super Aqua Club	2	158,03 \$	316,06 \$
Cinéma Mathers	2	158,03 \$	316,06 \$
Le Rigolfeur	2	259,62 \$	519,24 \$
La Ronde	3	332,98 \$	998,94 \$
Piscine de Pointe-Calumet (6 visites x 2 autobus)	12	158,03 \$	1 896,36 \$
Plage d'Oka (6 visites x 2 autobus)	12	158,03 \$	1 896,36 \$
École Rose-des-Vents (estimation de 6 visites)	6	158,03 \$	948,18 \$
<b>TOTAL</b>			<b>7 997,40 \$</b>
<b>ACHAT DE MATÉRIEL</b>			
Matériel d'animation			2 000,00 \$
<b>TOTAL</b>			<b>2 000,00 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES (prévisionnelles)</b>			<b>24 582,87 \$</b>

**Il est proposé par madame Chantal Lavallée**

Et unanimement résolu d'autoriser les dépenses préliminaires proposées pour l'organisation des camps de jour pour la saison d'été 2009.

Les présentes ont fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 148-04-2009****ACHAT DU MATÉRIEL POUR LES TERRAINS SPORTIFS (TENNIS, BASEBALL ET SOCCER)**

**Il est proposé par madame Chantal Lavallée**

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice des loisirs à effectuer l'achat du matériel nécessaire pour les plateaux sportifs (Tennis, baseball et soccer) comme suit :

<b>DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS</b>	
<b>SOCCER</b>	
<b>Peinture pour le terrain de soccer</b>	
10 x 20 litres peinture blanche	289,50 \$
10 x 20 litres peinture jaune	399,50 \$
Traceur de ligne électrique terrain de soccer	1 295,00 \$
2 paires de filets de soccer junior	190,00 \$
<b>BASEBALL</b>	
1 palette de sable à ligner le terrain de baseball	293,40 \$
Rouleau éponge pour ramasser l'eau sur le terrain avec un réservoir d'eau	669,95 \$
Un compacteur de terrain autour du marbre	105,00 \$
<b>TENNIS</b>	
Racloir lame courbée 36 pour pousser l'eau	55,95 \$
Transport et manutention	194,00 \$
<b>Sol Champlain</b>	
1 voyage de sable pour le terrain de baseball	700,00 \$
<b>TOTAL taxe incluse</b>	<b>4 732,06 \$</b>
(1500,00) budget entretien d'équipements	
(3,232,06) Entretien Parc Paul-Yvon Lauzon	

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

**Résolution numéro 149-04-2009****OCTROI D'UN CONTRAT DE FORAGE DE PUIITS SUPPLÉMENTAIRES -PUIITS # 9 ET # 10 À LA STATION DE POMPAGE D'EAU POTABLE DU PARC D'OKA – SECTION FORAGE**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres publié pour la construction de deux puits supplémentaires dans le parc d'Oka;

**CONSIDÉRANT** les soumissions conformes reçues incluant l'option B (art. 2.3) comme suit :

Henri Cousineau et Fils inc.	93 190,73 \$
Groupe PuitBec inc.	115 384,74 \$
Les Forages L.B. M. Inc.	106 538,19 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu que la municipalité octroie à Henri Cousineau et Fils le mandat de forage et d'aménagement de (2) puits de production d'eau potable, de trois piézomètres et des essais de pompage dans le cadre de la construction des puits # 9 et # 10 des installations de pompage d'eau potable des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet pour un montant de 93 190,73 \$ taxes incluses.

La dépense est assumée par les règlements 7-2003 et 23-2007 réservés aux travaux d'alimentation en eau potable.

**Résolution numéro 150-04-2009**

**MANDAT À HYDROPHILA POUR LA SURVEILLANCE DE LA CONSTRUCTION DE TROIS (3) PIÉZOMÈTRES ET DEUX (2) PUIITS DE PRODUCTION, TESTS DE POMPAGE SIMULTANÉ ET ANALYSE DE L'EAU SOUTERRAINE RÉGLEMENTAIRES**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu de mandater Hydrophila pour la surveillance de la construction de trois (3) piézomètres et deux (2) puits de production, et aux fins de procéder aux essais de pompage simultané incluant les analyses de l'eau souterraine réglementaires dans le cadre de la construction des puits #9 et #10 au parc d'Oka pour un montant maximum de 18 500 \$ plus taxes.

La dépense est assumée par les règlements 7-2003 et 23-2007 réservés aux travaux d'alimentation en eau potable.

**Résolution numéro 151-04-2009**

**OCTROI D'UN CONTRAT À COLMATEC POUR L'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde un contrat à Colmatec pour effectuer l'inspection télévisée des conduites du réseau d'égout sanitaire dans le but de détecter les fuites et les raccordements illégaux sur environ 3 000 mètres linéaires de réseau. Le coût du contrat est établi à 10 000\$.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé réservé au réseau d'égout.

**Résolution numéro 152-04-2009**

**ACHAT DE BACS POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES**

**Il est proposé par madame Chantal Lavallée**

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de 100 bacs pour la récupération des matières recyclables chez Loubac au coût de 9 000\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 153-04-2009**

**ACHAT DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES DE NOVA ENVIROCOM**

**Il est proposé par madame Chantal Lavallée**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise l'achat d'un lot de 100 composteurs domestiques de la compagnie NOVA Envirocom au coût unitaire de 48\$ pour un total de 5 418\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 154-04-2009**

**ACHAT DE BARRES GUIDES POUR LA STATION DE POMPAGE RÉMI**

**CONSIDÉRANT** plusieurs points de rouille constatés sur les barres guides existantes;

**CONSIDÉRANT** que les barres guides sont requises pour le levage et la mise en place des pompes;

**CONSIDÉRANT** que les barres guides de la station Rémi ont plus de 20 ans;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu de procéder à l'achat de 8 barres guides de 9 m de longueur et 50 mm de diamètre au coût de 1 950 \$ et d'allouer une somme de 1 150\$ aux fins d'exécuter les travaux de soudure, ainsi que la vidange et le nettoyage de la station.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 155-04-2009**

**CONTRIBUTION SPÉCIALE ET MAINTIEN DES OPÉRATIONS DE TRICENTRIS**

**CONSIDÉRANT** la crise qui frappe le marché mondial de la revente des matières recyclables, et ce, depuis novembre 2008;

**CONSIDÉRANT** que Tricentris, centre de tri se finance en majeure partie grâce aux fruits de la revente de matières recyclables;

**CONSIDÉRANT** l'état des liquidités de Tricentris, centre de tri au 28 février 2009;

**CONSIDÉRANT** que le plan de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne comporte aucune mesure pouvant aider Tricentris à court terme;

**CONSIDÉRANT** que Tricentris a besoin, pour poursuivre ses opérations, d'une injection de fonds de 2 millions de dollars;

**CONSIDÉRANT** que ces deniers doivent être acheminés chez Tricentris, centre de tri d'ici le 20 avril 2009;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte de verser une cotisation supplémentaire d'urgence de 18 153\$ afin de constituer un fonds de stabilisation permettant ainsi à Tricentris de poursuivre ses opérations jusqu'à la fin avril 2010, et par le fait même, permettre à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, de continuer d'y envoyer ses matières recyclables.

**QUE** cette contribution spéciale soit payable en deux versements égaux de 9 077 \$, l'un payable avant le 20 avril et l'autre pour le 1<sup>er</sup> août par une appropriation du surplus accumulé.

**QUE** cette contribution spéciale sera remboursée à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dès que Tricentris disposera des liquidités suffisantes.

**Résolution numéro 156-04-2009**

**LOCATION D'UNE GÉNÉRATRICE DE 400KW POUR LE POSTE DE POMPAGE D'OKA**

**CONSIDÉRANT** que lors d'une visite du poste de pompage d'Oka en février dernier, nous avons observé une coulisse d'huile sur le moteur de la génératrice;

**CONSIDÉRANT** l'inspection de la génératrice par un technicien de Cummins suivant nos observations;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de remplacement du joint d'étanchéité du vilebrequin;

**CONSIDÉRANT** que les travaux nécessitent de 1 à 2 jours d'ouvrage;

**CONSIDÉRANT** que les pièces et la main d'œuvre sont garanties (environ 700 \$ de pièces et 2 000 \$ main d'œuvre);

**CONSIDÉRANT** que les travaux nécessitent l'installation d'une génératrice temporaire dont les frais ne sont pas couverts par le manufacturier;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu de procéder à la location d'une génératrice de 400KW pour 2 jours pour un montant de 2 250 \$ plus taxes incluant le transport, les câbles et la génératrice de 400KW et de 350 \$ pour le branchement des câbles dans le panneau inverseur de courant par un électricien.

Que la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 157-04-2009**

**EMBAUCHE DE NOËMIE VARIN-LACHAPELLE POUR UN STAGE EN ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du CCE entérinées par le conseil municipal en mars dernier;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réalisation des objectifs du plan de gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de mettre en place un écocentre à Saint-Joseph-du-Lac dans le but de réduire la quantité de matières résiduelles à l'enfouissement;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac offre un stage d'une durée de 16 semaines et à cette fin embauche madame Noémie Varin-Lachapelle au taux horaire de 14\$ dans le but de réaliser une étude de faisabilité sur la mise en place d'un écocentre.

**Résolution numéro 158-04-2009**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC À LA STATION DE POMPAGE L'ÉRABLIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a effectué des travaux à la station l'Érablière en 2008 pour une somme de 71 283.81\$;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet sont liées à la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac par la régie d'assainissement des eaux usées de Deux-Montagnes en ce qui concerne la station l'Érablière;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à réaliser des travaux d'amélioration de la station l'Érablière sans égard aux dispositions de l'entente inter municipale;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'entente inter municipale, la construction, la gestion, l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées des trois municipalités membres est confié à la régie.

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont toujours procédé elles-mêmes à l'entretien, à l'opération et à l'exploitation des ouvrages d'assainissement situés sur leurs territoires respectifs et facturé les coûts selon les termes de l'entente aux municipalités membres;

**CONSIDÉRANT QUE** cette méthode de gestion est acceptable dans le cadre des opérations courantes où les coûts annuels sont stables d'une année à l'autre et permet aux municipalités concernées de préparer leur budget annuel sur des bases connues;

**POUR CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le paiement de 36.70% du coût des travaux réalisés à la station de pompage l'Érablière par Sainte-Marthe-sur-le-Lac au montant de 71 283.81 \$ en 2008.

**QU'**une appropriation du surplus réservé au réseau d'égout pour une somme n'excédant pas 26 200 \$ soit faite pour assumer cette dépense.

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande à la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et à la municipalité de Pointe-Calumet de

réviser l'entente inter municipale aux fins d'exclure l'entretien et les opérations des équipements d'assainissement des responsabilités de la régie et que la régie conserve uniquement des obligations à l'égard des travaux d'immobilisation.

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande à la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et à la municipalité de Pointe-Calumet d'adopter une nouvelle entente spécifique à la station l'Érablière où la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac serait responsable de tous les travaux d'entretien et d'opération.

**QUE** cette entente comporte des dispositions sur le partage des coûts, sur l'adoption des budgets et sur l'obligation d'obtenir une autorisation des municipalités concernées pour tout travail non prévu au budget et requis en cours d'année.

**QUE** la présente résolution est transmise au conseil d'administration de la régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes et aux conseils municipaux de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Pointe-Calumet.

#### **Résolution numéro 159-04-2009**

#### **MANDAT À AUTOMATION RL CONCERNANT LA REPROGRAMMATION DES AUTOMATES DES STATIONS DE POMPAGE**

**CONSIDÉRANT** la mise à jour du logiciel d'acquisition des données de l'ordinateur de gestion des alarmes et des opérations des différentes stations de pompage des municipalités de Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet ;

**CONSIDÉRANT** la programmation non standard des automates ;

**CONSIDÉRANT** la difficulté d'accéder aux automates pour acquérir les données d'opération ;

#### **EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robison**

Et unanimement résolu de mandater Automation RL pour un montant de 5 000 \$ taxes incluses aux fins de procéder à la reprogrammation des automates des stations de pompage Laviolette, Maxime, 48<sup>e</sup> avenue Sud, Perrier, Paquin, Florence et Rémi, dans le cadre de la mise à niveau de l'ordinateur et logiciel d'acquisition de données.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 160-04-2009**

**RÉPARATION DES JOINTS DE MAÇONNERIE DES MURS DE BRIQUE ET DE PIERRE DE L'HÔTEL DE VILLE**

**Il est proposé par madame Chantal Lavallée**

Et unanimement résolu de réparer les joints de maçonnerie des murs de brique et de pierre de l'Hôtel de Ville pour un montant n'excédant pas 10 000\$ plus taxes. Le contrat sera octroyé au plus bas soumissionnaire.

La présente dépense est assumée par le fonds de roulement pour un terme de 5 ans.

**❖ AVIS DE MOTION**

**Résolution numéro 161-04-2009**

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2003 CONCERNANT LE BRÛLAGE EN PLEIN AIR**

Monsieur Paul Trudel donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 06-2009 visant à modifier le règlement numéro 21-2003 concernant le brûlage en plein air afin de préciser les matières pouvant être brûlées en plein air.

**❖ ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**Résolution numéro 162-04-2009**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2008 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AFIN D'ABAISSE LA SUPERFICIE DES TERRAINS DANS LES ZONES R-1 203 ET M 201**

**Il est proposé par monsieur Benoît Proulx**

Et unanimement résolu que le règlement numéro 27-2008 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, afin d'abaisser la superficie des terrains dans les zones R-1 203 et M201 soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2008 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AFIN D'ABAISSE LA SUPERFICIE DES TERRAINS DANS LES ZONES R-1 203 ET M 201**

---

**CONSIDÉRANT** Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut spécifier les dimensions des terrains;

**CONSIDÉRANT** Que les immeubles des zones R-1 203 et M 201 sont maintenant desservis par les services d'égout et d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT** Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoit Proulx  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1** Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du règlement de zonage 4-91, comme suit :

- Les colonnes référant aux zones R-1 203 et M 201 sont modifiées de manière à abaisser la superficie, la profondeur et le frontage minimal requis pour un terrain.
  - i) La superficie est abaissée de 1 500 m<sup>2</sup> à 650 m<sup>2</sup>;
  - ii) La profondeur est abaissée de 45,5 m à 27 m;
  - iii) Le frontage est abaissé de 25 à 20 m.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G27-2008, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Les zones R-1 203 et M 201 sont situées dans le noyau villageois.

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**JOËL BRASSARD**  
Maire substitut

---

**GUYLAINE COMTOIS**  
Directrice générale

**Résolution numéro 163-04-2009**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, AUX FINS D'ASSUJETTIR UN NOUVEAU SECTEUR, SITUÉ À L'EST DE LA 60<sup>E</sup> AVENUE NORD, ET LES SECTEURS DE LA RUE BINETTE ET DE LA MONTÉE MCCOLE AUX PIIA**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu que le projet de règlement numéro 02-2009 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, aux fins d'assujettir un nouveau secteur, situé à l'est de la 60<sup>e</sup> avenue Nord, et les secteurs de la rue Binette et la montée McCole aux PIIA soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, NUMÉRO 02-2004, AUX FINS D'ASSUJETTIR UN PÔLE D'IMMEUBLES SITUÉS À L'EST DE LA 60<sup>E</sup> AVENUE NORD ET LES IMMEUBLES DE LA RUE BINETTE**

---

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu des articles 145.15 à 145.20 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., chap. A-19), le Conseil peut adopter un règlement assujettissant la délivrance de permis à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

**CONSIDÉRANT QUE** cette exigence s'applique en sus de celles prévues à la réglementation de zonage, de lotissement, de construction et de permis et certificats en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été soumis à une soirée de consultation publique;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications visées sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Donald Robinson**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

**Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :**

**ARTICLE 1** L'annexe A du règlement 02-2004, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, telle qu'annexée audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifiée comme suit :

- Agrandissement de la zone numéro 15;
- Création de la zone numéro 21 correspondant à la rue Binette;

**Le tout tel que montré sur l'extrait de ladite annexe annexée au présent règlement sous le numéro PIIA02-2009.**

**ARTICLE 2** L'article 1.1.4, relatif aux demandes assujetties au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, est modifié par l'ajout de l'alinéa f, comme suit :

- f) L'abattage d'arbres en cours avant dans les zones 1, 3, 4 et 5;

Les zones 1, 3, 4 et 5 correspondent aux immeubles situés le long du chemin Principal.

**ARTICLE 3** L'article 3.3, relatif aux objectifs et critères applicables aux lanières patrimoniales, est modifié par l'ajout dans le titre de l'article, du numéro de zone « 21 », comme suit :

Zone # 3, 4, 16, 17, 18, 19 et 21

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**JOËL BRASSARD**  
Maire suppléant

---

**GUYLAINE COMTOIS**  
Directrice générale

**Résolution numéro 164-04-2009**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2009 VISANT À  
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2007 RELATIF À LA  
DISTRIBUTION ET À LA VENTE D'EAU**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu que le règlement numéro 04-2009 visant à modifier le règlement numéro 27-2007 relatif à la distribution et à la vente d'eau aux fins d'assujettir les exploitations agricoles opérant un commerce à l'installation d'un compteur d'eau soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT, NUMÉRO 04-2009, MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
27-2007 RELATIF À LA DISTRIBUTION ET LA VENTE D'EAU**

---

**CONSIDÉRANT QUE** Le Conseil municipal peut adopter un règlement pour décréter que des compteurs seront fournis pour être placés dans les bâtiments afin de mesurer la quantité d'eau fournie et fixer le loyer de ces compteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** Le Conseil municipal peut exiger en sus de toute taxe pour l'établissement ou l'entretien d'aqueduc, une compensation pour l'eau qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers ou qui peut être établie d'après un tarif qu'elle juge convenable;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné le 2 mars 2009;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Donald Robinson  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

**Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins  
que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :**

**ARTICLE 1** L'article 2 du règlement relatif à la vente et à la distribution d'eau, numéro 27-2007, est modifié aux fins d'assujettir les exploitations agricoles opérant un commerce et/ou les activités de vente, de dégustation, de conditionnement, de transformation des produits de la ferme, l'exploitation d'une table champêtre, d'un écurie et/ou de serres, comme suit :

À la suite du dernier paragraphe de l'article 2, est ajouté le paragraphe qui suit :

De plus, les commerces et/ou les activités de vente, de dégustation, de conditionnement, de transformation des produits de la ferme, l'exploitation d'une table champêtre, d'une écurie et/ou de serres.

#### **ARTICLE 2**

L'article 20 du règlement relatif à la vente et à la distribution d'eau, numéro 27-2007, est modifié de manière à apporter une précision sur l'emplacement du compteur d'eau, comme suit :

À la suite du dernier paragraphe de l'article 20, est ajouté le paragraphe qui suit

Le compteur d'eau est installé au premier point d'entrée de l'eau dans un bâtiment. Par exemple, sur une exploitation agricole pourvue d'une résidence alimentée par le système d'aqueduc municipal et d'un ou plusieurs bâtiments servant à certaines activités complémentaires à l'agriculture et/ou certaines activités agricoles, le compteur d'eau doit être installé à l'intérieur de la résidence. Le compteur d'eau doit être installé au point d'entrée d'un tuyau d'approvisionnement d'eau indépendamment si les bâtiments à vocation agricole et/ou commerciale sont alimentés par l'eau.

#### **ARTICLE 3**

L'article 20 du règlement relatif à la vente et à la distribution d'eau, numéro 27-2007, est modifié en supprimant la dernière phrase du deuxième paragraphe qui suit :

Il ne devra être à plus de cinquante (50) pieds de la ligne de rue.

#### **ARTICLE 4**

##### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

JOEL BRASSARD  
Maire suppléant

---

GUYLAINE COMTOIS  
Directrice générale

**Résolution numéro 165-04-2009**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT, NUMÉRO 05-2009, VISANT À  
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS  
D'EXIGER LA CONFORMITÉ DE CERTAINS TYPES D'ENSEIGNES  
D'ICI LE 15 JUIN 2009**

**Il est proposé par monsieur Benoît Proulx**

Et unanimement résolu que le règlement, numéro 05-2009, visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins d'exiger la conformité de certains types d'enseignes d'ici le 15 juin 2009 soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT, NUMÉRO 05-2009, VISANT À MODIFIER  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS D'EXIGER  
LA CONFORMITÉ DE CERTAINS TYPES D'ENSEIGNES D'ICI LE 15  
JUIN 2009**

---

**CONSIDÉRANT** Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut régir la construction, l'installation, le maintien et l'entretien de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne déjà érigé ou qui le sera dans l'avenir;

**CONSIDÉRANT** Que le Conseil municipal va tenir une assemblée de consultation sur le présent projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** Que cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1** L'article 3.3.5 relative aux dispositions sur l'affichage, du règlement de zonage 4-91, est

modifié, par l'ajout à la suite du dernier paragraphe de ce qui suit :

### **Conformité de certains types d'enseignes**

Dans toutes les zones, les enseignes déjà érigées, de type sandwich, temporaire, directionnelle et portative, non conformes aux dispositions de la présente sous-section, seront avant le 15 juin 2009, soit enlevées, déplacées et/ou modifiées pour les rendre conformes.

#### **ARTICLE 2**

L'article 3.3.5.3.1 relative à l'entretien et à la sécurité, du règlement de zonage 4-91, est modifié, par l'ajout, à la suite du dernier paragraphe, de ce qui suit :

#### **Identification du commerce**

Une enseigne doit illustrer le nom et/ou le logo de l'entreprise auquel l'enseigne se rattache.

#### **ARTICLE 3            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**JOEL BRASSARD**  
Maire suppléant

---

**GUYLAINE COMTOIS**  
Directrice générale

#### **❖ CORRESPONDANCE**

#### **Résolution numéro 166-04-2009**

#### **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ST-JOSEPH-DU-LAC –** **APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2008**

#### **Il est proposé par monsieur Paul Trudel**

Et unanimement résolu d'approuver le rapport financier 2008 de l'Office municipal d'Habitation de Saint-Joseph-du-Lac préparé par Rocheleau Labranche et Associés, comptables agréés.

**Résolution numéro 167-04-2009**

**ASSOCIATION RINGUETTE DE DEUX-MONTAGNES - CONTRIBUTION**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

et unanimement résolu que la municipalité verse une contribution de 250\$ à l'Association Ringuette de Deux-Montagnes dans le cadre de Clôture pour l'année 2008/2009 de leurs activités.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 168-04-2009**

**APPUI AUX USAGERS DU TRAIN DE BANLIEUE**

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est desservie par la ligne ferroviaire de transport de banlieue Montréal / Deux-Montagnes administrée par l'Agence métropolitaine de transport (AMT);
- CONSIDÉRANT QUE** l'AMT a procédé à un changement d'horaire pour permettre l'ajout de départs additionnels durant la semaine;
- CONSIDÉRANT QUE** de nombreux retards d'horaire sont survenus depuis le mois de janvier;
- CONSIDÉRANT** les nombreux témoignages d'insatisfaction des citoyens de Saint-Joseph-du-Lac en lien avec les problèmes importants d'utilisation du train de banlieue;
- CONSIDÉRANT** l'annonce, le 10 février dernier par l'AMT, de modification des horaires, de la diminution du nombre de voitures et du début de réparations majeures entraînant des modifications substantielles au service offert;
- CONSIDÉRANT** l'importance pour les usagers de bénéficier d'un réseau de transport ferroviaire fiable et efficace;
- CONSIDÉRANT** le manque de stationnements incitatifs à la gare de Deux-Montagnes et des inconvénients qui en découlent tant pour les usagers que les résidents du secteur;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et ses citoyens contribuent au financement de l'AMT;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DONALD ROBINSON  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'exprimer à l'AMT sa solidarité avec les citoyens de Saint-Joseph-du-Lac qui subissent des inconvénients et sont mécontents de la situation qui prévaut actuellement.

De demander à l'AMT de tout mettre en œuvre afin de rétablir un service de qualité rapidement.

De souligner à l'AMT l'importance que les travaux de mise à niveau soient telles que les usagers n'aient plus à revivre ce genre de situation à court et moyen termes.

De demander à l'AMT de prendre les mesures et faire les représentations nécessaires afin de devancer l'échéancier de construction d'une gare et d'un stationnement incitatif sur le territoire de Saint-Eustache et que la fin de ces travaux coïncide avec l'arrivée des nouveaux wagons à double plancher.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'AMT, aux maires des municipalités desservies par la ligne Montréal / Deux-Montagnes, à monsieur John Baird, ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, à madame Julie Boulet, ministre des Transports du Québec, à monsieur David Whissell, ministre du Travail, ministre responsable de la région des Laurentides, député d'Argenteuil, à madame Denise Beaudoin, députée de Mirabel, à monsieur Luc Desnoyers, député fédéral de la circonscription de Rivière-des-Mille-îles, à tous les maires et mairesses de la MRC de Deux-Montagnes et de la MRC Thérèse-de-Blainville afin de solliciter leurs appuis.

#### **Résolution numéro 169-04-2009**

#### **ROUTE DES TERROIRS – CLD DE DEUX-MONTAGNES ET ASSOCIATION TOURISTIQUE DES LAURENTIDES**

**ATTENDU QUE** Plan directeur de développement touristique des Laurentides reconnaît le besoin de créer des routes et circuits touristiques afin de faciliter la circulation des clientèles touristiques de même que la découverte du territoire et de contribuer à l'allongement de la durée de séjour des visiteurs;

**ATTENDU QUE** Plan d'action ACCORD du créneau tourisme villégiature quatre saisons à l'international reconnaît la pertinence du développement de routes et circuits touristiques dans la région des Laurentides;

**ATTENDU QUE** le projet est déposé dans le cadre de la politique de signalisation des routes et circuits touristiques du gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** Tourisme Laurentides reconnaît cette route touristique comme étant l'une des trois routes touristiques à signaler sur son territoire;

**ATTENDU QUE** 18 km de la route traversent le territoire de Saint-Joseph-du-Lac;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL LAVALLÉE**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

- Accepte le trajet de la route touristique tel que présenté;
- Accepte le nom proposé, soit celui de ***Chemin des terroirs***;
- Accepte que le pictogramme soit développé par Tourisme Laurentides en collaboration avec les CLD concernés;
- Accepte que des panneaux de signalisation touristique soient installés sur son territoire, si nécessaire;
- S'engage à préserver le paysage le long du corridor routier.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

**Résolution numéro 170-04-2009**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN MARCHÉ-O-THON ORGANISÉ PAR L'ÉCOLE ROSE-DES-VENTS**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise les élèves de l'école Rose-des-Vents à circuler sur les rues (montée du Village, chemin Principal, rues Brassard et Théorêt), le mercredi 13 mai 2009, dans le cadre d'un marché-o-thon aux fins d'amasser des fonds pour compléter l'aménagement de la cour d'école. En cas de pluie, l'événement sera remis la semaine suivante.

**Résolution numéro 171-04-2009**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'AMÉLIORATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE ROSE-DES-VENTS**

**Il est proposé par monsieur Benoît Proulx**

Et il est unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac contribue pour une somme de 250 \$ dans le cadre de la levée de fonds destinée à l'amélioration des aménagements de la cour de l'école Rose-des-Vents.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 172-04-2009**  
**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Monsieur Paul Trudel et unanimement résolu de lever la présente session.

---

**M. JOËL BRASSARD**  
**MAIRE SUPPLÉANT**

---

**MME GUYLAINE COMTOIS**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE**